

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-83

OBJET: INSANE FESTIVAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA CCPAL ET AMD

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 32 - Procurations: 3 - Votants: 35

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,

Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,

Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC BUOUX : M. Hervé PLANCHON CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: M. Patrick SIAUD GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI JOUCAS: M. Lucien AUBERT

MÉNERBES: M. Patrick MERLE

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LIOUX: M. Patrice FOURNIER

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT: Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,

M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO

GARGAS: Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

GOULT: M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

MURS: M. Christian MALBEC

Procurations:

APT: M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD BONNIEUX: M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250703-2025-83-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025 Page 1 sur 2 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, les trois journées de manifestations proposées dans le cadre du festival de musique INSANE – Édition 2025, organisées du 29 au 31 mai 2025, à la Base de Loisirs du Plan d'eau d'Apt, par l'Association Apt Musique et Développement (AMD),

Considérant, la convention d'objectifs et de moyens proposée entre la CCPAL et AMD dans le cadre de ce Festival INSANE – Édition 2025, précisant notamment les objectifs et les engagements d'AMD, les conditions financières et de versement de la subvention par la CCPAL,

Considérant, que dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière de 35 000 € pour l'année 2025 à AMD pour la réalisation du Festival INSANE – Édition 2025, dont les conditions d'attribution sont fixées à l'article 5 de cette convention.

Considérant, l'avis favorable de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 03 mars 2025 pour l'attribution d'une subvention pour l'Insane Festival – Édition 2025 de 35 000 €, l'aide financière accordée en 2025 restant identique à celle attribuée au titre de l'exercice 2024.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 entre la CCPAL et AMD, telle que présentée en annexe et d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de 35 000 € à AMD.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 34 voix pour et 1 contre,

Approuve, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 entre la CCPAL et AMD, pour la réalisation du Festival Insane - Édition 2025 qui a eu lieu du 29 au 31 mai 2025, à la Base de Loisirs du Plan d'Eau d'Apt, telle que présentée en annexe,

Approuve, la participation financière de 35 000 € de la CCPAL pour l'année 2025 à AMD, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 5 de cette convention.

Dit, que cette somme est inscrite au budget général 2025 de la CCPAL,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

M. Frédéric SACCO

Le Président, M. Gilles RIPER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrati dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250703-2025-83-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025 Page 2 sur 2

Nîme

CC-2025-83

CONVENTIOND'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON (CCPAL)

Et l'ASSOCIATION APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT (AMD)



ENTRE-LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt Mail: contact@paysapt-luberon.fr

Tel: 04 90 04 49 70

Numéro Siret: 20004062400013 - Code Ape: 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du conseil communautaire n° , d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

L'association Apt Musique et Développement, dont le siège social est situé 5 rue de la Cathédrale -84400 APT, représentée par sa présidente Madame Nathalie DELBOEUF, autorisée par son conseil d'administration.

Ci-après dénommée « AMD »,

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu. le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment que le conseil communautaire est compétent pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € HT.

Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Vu, l'avis favorable de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 03 mars 2025 pour l'attribution d'une subvention pour l'Insane festival – Edition 2025 de 35 000 €.

Le montant de cette subvention accordée pour l'année 2025 restant identique à celle attribuée au titre de l'exercice 2024.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

AMD propose un festival « INSANE - Edition 2025 », les 29,30 et 31 mai 2025, à la Base de Loisirs du Plan d'eau d'Apt.

Dans ce cadre, une participation financière est accordée par la CCPAL exclusivement pour cette édition 2025.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

Convention CCRAL TANGENT PORTS 2025



Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'organisation et la réalisation des évènements suivants pour l'année 2025 :

- 3 jours: 29,30 et 31 mai 2025;
- 3 scènes :
- Nombre d'artistes invités à se produire : env. 70.

Elle porte sur les objectifs, le mode d'évaluation et les conditions financières et de versement de la subvention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la CCPAL et AMD pour la programmation de ces 3 soirées de concert pour l'année 2025, à savoir :

- Les objectifs et les engagements que AMD devra suivre dans le cadre de ce festival ;
- Les contributions que la CCPAL s'engage à apporter, pour permettre la réalisation de ce festival ;
- Les modalités de paiement de la subvention attribuée par le CCPAL au bénéficiaire pour l'année 2025.

La présente convention est conclue exclusivement pour cette année 2025 en vue de la programmation des 3 soirées susmentionnées.

Article 2 — CARACTERISTIQUES DU FESTIVAL 2025

Ce festival - 10 YEARS EDITION

Programme: Dr Peacock, 25emeHeure, A5km b2b Garcia Sauvage, ACIDPACH, Angerfist et de nombreux artistes en concert à Apt.

Il est attendu 9 000 personnes en bivouac le jour d'ouverture, puis 15 000 festivaliers par jour sur le site du plan d'eau d'Apt.

Les festivals de musique doivent se réinventer pour faire face aux problématiques sociétales et environnementales actuelles.

Consciente du virage à prendre, l'association AMD* organisatrice du festival Insane a emboîté le pas. Depuis 2021, elle s'engage et développe une vraie stratégie pour que l'Insane devienne le plus durable possible. Cet engagement comporte différents volets tels que l'environnement, la prévention santé, l'accessibilité, la parité, la jeunesse et le développement local.

Dans une dynamique d'amélioration continue, l'association AMD s'investit progressivement au fil des années pour proposer à son public des éditions de plus en plus éco-responsables et solidaires.

Il est prévu en parallèle :

- Un village association et un quartier d'avenir (emploi innovation);
- Des conférences ;
- Une safe zone (zone sûre), des actions de réduction des risques, prévention routière, lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Un engagement sur la parité et l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;
- La prise en compte de l'écologie via des actions écoresponsables et une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations)1.

La part d'autofinancement de ce festival est de 90%. C'est un des festivals les plus autofinancés de France.

¹ Voir bilan RSO INSANE 2024 (annexe1).

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250703-2025-83-DE Convention CCBALLANDING CONVENTION CONTROL OF THE C



ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET OBJECTFS DE AMD

Le projet associatif de AMD, objet de la présente convention, consiste en la réalisation du festival « INSANE – Edition 2025 » du 29 au 31 mai 2025.

Dans ce cadre, en signant la présente convention et en tant que producteur des évènements précités, AMD s'engage à prendre en charge :

- La billetterie
- La promotion du spectacle : Affiches Programmes Affichage Les liens avec la presse
- La représentation : l'achat des spectacles la réalisation effective des concerts le règlement du cachet des artistes et des charges sociales afférentes la prise en charge des frais VHR et des droits d'auteurs le cas échéant.
- Le Dispositif Prévisionnel de Secours (à dimensionner selon la jauge pour chaque jour).
- Des agents de sécurité (selon la jauge et la réglementation en vigueur) après de prestataires assermentés pour 2025.
- Les actes administratifs liés aux autorisations ou déclarations de la manifestation complet.
- Le nettoiement des sites et de leurs abords, notamment en direction du plan d'eau d'Apt.
- L'installation de sanitaires qui devront être en nombre suffisant.
- Et l'ensemble des éléments qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement de ces 3 jours de festival

Pour 2025, AMD festival s'engage à être garant de la sécurité de cet évènement et à mettre tous les moyens nécessaires au cours de ce festival pour la sécurité des biens et des personnes avec des prestataires ou du personnel formés et habilités/assermentés pour l'année 2025.

L'association Apt Musique et Développement (AMD) s'est engagée dans une démarche RSO depuis 2021. Organisatrice de l'Insane Festival à Apt, AMD a pour volonté de faire diminuer l'impact environnemental de son événement et de faire évoluer ses pratiques et celles de ses parties prenantes autour des notions de développement durable, de prévention santé et d'inclusivité à égalité pour tous et toutes.

C'est dans cet objectif que notre association, accompagnée du dispositif Cèdre de la Région Sud, a réalisé un diagnostic et a mis en place un plan d'action RSO basée sur les thématiques suivantes : Environnement, Gouvernance, Droits humains et culturels, Relations et conditions de travail, Questions relatives au public, Loyauté des pratiques, Communauté et développement local.

Un bilan RSO a été réalisé sur l'ensemble de la structure en fin d'année 2023. C'est pourquoi ce document se concentrera principalement sur le bilan RSO de l'Insane festival 2024.

Est joint, en annexe à la présente convention, le plan détaillé d'occupation du lieu incluant les axes de dégagements, parking, issues de secours, axes de circulation des publics et toute autre information nécessaire au bon déroulement de ce festival.

La jauge ne devra pas dépasser le maximum autorisé.

Une attention particulière sera portée par la CCPAL sur l'objectif suivant : Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers, afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la CCPAL et des différents partenaires.

ARTICLE 4 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL À AMD, POUR 2025

La CCPAL s'engage à apporter une aide ponctuelle financière pour l'année 2025 à AMD pour la réalisation de Insane Festival 2025 qui aura lieu les 29,30 et 31 mai 2025.

Le montant des aides directes de la CCPAL pour 2025 s'élève à 35 000 euros (trente-cing mille euros). subvention du budget CCPAL 2025 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé).

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés, conformément à l'article 16.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

La subvention ponctuelle de fonctionnement pour cette année 2025, versée par la CCPAL sera créditée au compte de AMD, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une avance de 60% versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties, et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 31 septembre 2025 ;
- Un solde intermédiaire de 30% versé au mois de novembre sur demande écrite signée de la personne
- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagnée de trois annexes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable:
 - 1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action;
 - 2. Une seconde annexe comprend une un bilan financier, technique et artistique (rapport d'activité) de l'édition 2025 venant de s'achever ;
 - 3. Le bilan d'impact territorial de cette édition 2025.

Les versements seront effectués au compte suivant :



ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS DE AMD

L'association AMD s'engage pour l'édition 2025 :

- A respecter les objectifs définis à l'article 3,
- A être garant de la sécurité de cet évènement et à mettre tous les moyens nécessaires au cours de ce festival pour la sécurité des biens et des personnes avec des prestataires ou du personnel formés et habilités/assermentés pour l'année 2025.
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif et un bilan d'impact territorial, dans les délais, comme fixés à l'article 5 de la présente convention,
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour la collectivité que pour des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250703-2025-83-DE Convention CCBALLANDINGSANELUMB 2025

- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale.
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques, et à fournir cette année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités, et ce avant les dates des manifestations des 29,30 et 31 mai 2025 (cf. annexe à la présente convention).
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la CCPAL aux différentes réunions de l'association / Assemblées Générales. Conseils d'Administrations.
- A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la CCPAL / Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, service intercommunal référent auprès de l'association pour une meilleure coordination,

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'INFORMATION AU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL.

ARTICLE CONDITIONS **D'UTILISATION** SUBVENTION

AMD s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de presse et à respecter le règlement intérieur de Insane Festival ioint en annexe.

AMD s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...) – cf. annexe statuts de l'Association.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL

L'aide financière apportée par la CCPAL à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE CONTROLE

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

ND

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME SUBVENTIONNÉ

Des représentants de la CCPAL et ceux de AMD se réuniront, afin d'évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par AMD (cf. articles 5 et 6) et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour d'éventuelles futures éditions.

ARTICLE 12 – NON-RESPECT PAR LE BÉNÉFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 13 – DATE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de cette subvention, objet de la convention.

ARTICLE 14 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DÉGRADÉ

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, le bénéficiaire était conduit à interrompre son festival 2025, l'exécution de la convention serait suspendue pendant le temps où le bénéficiaire serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Les financements apportés par la CCPAL seraient alors versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs, objets de la présente de la convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.



ARTICLE 16 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la CCPAL.

ARTICLE 17 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le

La Présidente,

Nathalie DELBOEUF

ART MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT

L'association Apt Musique et Développement Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Monsieur le Président,

Gilles Ripert



Annexes à la présente convention :

- Le dossier de presse 2025.
- Le règlement intérieur de l'Insane Festival- édition 2025.
- L'attestation de responsabilité civile AMD 2025.
- Les statuts de AMD en cours de validité.
- Le plan détaillé d'occupation du lieu incluant les axes de dégagements, parkings, issues de secours, axes de circulation des publics et toutes autres informations nécessaires au bon déroulement du festival.